

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'URGENCE : REPRISE DE TÊTE DE REGARDS / SCHELLEMENT DE GRILLE / FONTE

LE GOSIER, 20 AVRIL 2018 — Jean-Pierre DUPONT, Maire du Gosier, informe la population que dans le cadre des travaux d'urgence (reprise de tête de regards/scellement de grille/fonte) du bourg, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 26 mars 2018 au mardi 24 avril 2018 sur la départementale 119 de 8h à 14h.

La circulation sera réglementée comme suit :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Départementale 119 au Bourg du Gosier, sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Le dépassement sera formellement interdit pour les véhicules légers et les poids lourds sur la Départementale 119 au Bourg du Gosier, pendant toute la durée des travaux.

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.